



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 26

Réunion du 18 Mars 2026 à 10 heures

Présents : LIVONNET Alain, TORTAY Michel

Présents en visioconférence : BONNET Philippe, DELCROIX Laurent

Excusés : CECROPS Géraldine, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

RAPPEL

INTEMPERIES : ARTICLE 15

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

Permanence week-end : La Commission rappelle qu'une astreinte téléphonique est mise en place le week-end pour les rencontres de District en cas d'urgences (accidents, retard officiels et équipes) ☎ **06.26.76.19.52** en respectant les créneaux horaires du vendredi (18h à 21h) et samedi/dimanche (9h à 20h).

En cas de dysfonctionnement de la FMI, l'utilisation de la feuille de match papier est OBLIGATOIRE (listing des joueurs AVEC PHOTOS).

Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 11 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 18 mars 2026

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- Féminines à 8 Départemental 2 – 54773185 – ST NICOLAS DE BOURGUEIL 1 c/ AZAY CHEILLE SC 2 du 15/03/2026
- U17 Départemental 2 Poule A - 54749748 – VAL DE CHER FC 37 1 c/ ACP TOURS 1 du 07/03/2026
- U15G/U18F à 8 Poule A -55342341 – AMBOISE AC 3 c/ FERRIERE/BEAULIEU FC 1 du 14/03/2026
- U15 Féminin à 8 Division 2 – 55367176 – VAL DE CHER ENT. 1 c/ AMBOISE AC 1 du 07/03/2026
- U13 Départemental 3 Poule B – 55345876 – CHAMBRAY FC 3 c/ UNION FOOT TOURAINE 4 du 07/03/2026
- U13 Départemental 4 Poule F – 55358421 – AMBOISE AC FEM. 4 c/ ST PIERRE DES CORPS US 2 du 07/03/2026
- U11 Niveau 2 Poule B – 55350992 – LA RICHE RACING 4 c/ PAYS SAVIGNEEN FC 1 du 07/03/2026
- U11 Niveau 3 Poule A – 55346812 – CHARGE ES 1 c/ FERRIERE BEAULIEU FC 1 du 14/03/2026 (FDM papier manque la partie FERRIERE BEAULIEU FC 1)
- U11 Niveau 4 Poule D – 55347343 – UNION FOOT TOURAINE FEM. 8 c/ LOCHES AC 2 du 14/03/2026
- U11 Niveau 4 Poule E – 55347361 – BOURGUEILLOIS AVF 2 c/ JOUE PORTUGAIS US 2 du 07/03/2026

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 24 mars dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

_Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – DEMANDES DE REPORT DE MATCH :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

6 – RENCONTRES NON DEROULEES :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

La Commission remarque que certains arrêtés municipaux émis le vendredi avant 17 heures par les Mairies ne sont transmis au Secrétariat du District ou/et à la permanence que le samedi dans la journée.

Attention, les clubs et les municipalités doivent **IMPERATIVEMENT** respecter le règlement concernant l'envoi des arrêtés municipaux : **vendredi avant 12 heures**.

La Commission sera très vigilante sur la date d'établissement des arrêtés municipaux.

La Commission décide de fixer les rencontres suivantes :

- Départemental 3 Poule A – match n° 53661310 – **VAL DE L'INDRE RC 1 c/ PAYS MONTRESOROIS FC 1** au **VENDREDI 22 MAI 2026 à 20 heures** (accord des deux clubs)
- Départemental 4 Poule C – match n° 54780607 – **ST NICOLAS DE BOURGUEIL 2 c/ VERON FC 2** au **JEUDI 14 MAI 2026 à 15 heures** (aucune date disponible le dimanche), les clubs peuvent se mettre d'accord pour une autre date en semaine sur un terrain homologué nocturne.
- U15 Départemental 2 Poule D – match n° 55341447 – **LA RICHE RACING 1 c/ MONTLOUIS FC 1** au **SAMEDI 2 MAI 2026 à 14 heures**

7 – FORFAITS :

Match	54780631	
Date	15 mars 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule C
Clubs en présence	PAYS SAVIGNEEN 1	ST NICOLAS DE BOURGUEIL 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant l'appel téléphonique de M. BOIREAU, Président du club ST NICOLAS DE BOURGUEIL, à la permanence du District le samedi 14 mars 2026 mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PAYS SAVIGNEEN 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 200 €. (100 €. x 2 forfait hors délai) au club ST NICOLAS DE BOURGUEIL, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match	55509253	
Date	15 mars 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Challenge D4 Consolante
Clubs en présence	LA CELLE POUZAY ENT. 2	LIGNIERES ENT. 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 13 mars 2026 à 20h35 du club FC LA CELLE/POUZAY mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe LA CELLE POUZAY ENT. 2 (0 but/éliminée du Challenge) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LIGNIERES ENT. 2 (3 buts/qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Enregistre le forfait à l'équipe 2 de LA CELLE POUZAY ENT.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 forfait hors délai) au club FC LA CELLE/POUZAY, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

8 – TIRAGE AU SORT DES CHALLENGES – COUPES U18F et U15F :

Les tirages au sort auront lieu le **mercredi 25 avril 2026 à Touraine Sport Formation.**

Les clubs concernés sont invités à y participer.

9 – COURRIELS DIVERS :

Club : ET.S. SAINT CYR/LOIRE – Courriel en date du 17 mars 2026

- **Matches à huis clos (U18R1)**
Copie du courriel adressé à la Ligue du Centre-Val de Loire concernant la possibilité d'effectuer les rencontres à huis clos en U18R1 sur les installations de la Béchellerie à SAINT CYR/LOIRE (les 28 mars, 2 mai et 9 mai 2026).

Rapport Permanence District du week-end du 14 et 15 mars 2026 de M. MICHAU Gilles

- Pris note.

.....

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 15 heures.

Prochaine réunion le mercredi 25 mars 2026 à 10 heures.

Philippe BONNET

Secrétaire de séance